

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

20h30 salle du conseil municipal

Convocations en date du 27 mars 2026

Présidence de Monsieur BOUREILLE Samuel

affichage en date 27 mars 2026

nombre de conseillers : 19

Présents : 16 (puis 17 à partir de 20h40)

Votants : 18 (puis 19 à partir de 20h40)

Étaient présents :

Monsieur BOUREILLE Samuel, Maire

Madame LAINEL Cécile (arrivée à 20h40), Monsieur HIRCHY Claude, Madame SIRUGUE épouse MONTSERRAT Marilyne, Monsieur MARTINS Francis, adjoints,

Madame HINARD Jocelyne, Monsieur SCHOUTTETEN Pierre, Madame SIBILLEAU Ana, Monsieur GUITEL Florent, Monsieur EL MOUTTAKI Boubaker, Monsieur DEMONTY Julien, Monsieur AMIOT Romain, Madame LEDOUX Claire, Madame AIT AHMED Bonnie, Madame STOECKEL Lisa, Monsieur LAVANCIER Sébastien, Monsieur GARDE Christophe, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame LEDEBT-LEBRUN Régine, pouvoir donné à monsieur GARDE Christophe

Madame LANGLOIS Yvanna, pouvoir donné à monsieur LAVANCIER Sébastien

Secrétaire de séance : Monsieur DEMONTY Julien est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le **procès-verbal** de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observation.

Ordre du jour :

FINANCES :

- Fixation de l'indemnité du Maire et des adjoints au maire
- Note de présentation du compte financier unique 2025
- Approbation du Compte financier Unique 2025
- Compte financier Unique 2025 : affectation du résultat

AFFAIRES GENERALES :

- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission
- Délégation du conseil municipal au Maire
- Désignation des délégués communaux au sein du SIVOS Follainville-Dennemont / Drocourt
- Désignation des délégués au sein du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin Français
- Désignation des délégués au sein du syndicat intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine (Handi Val de Seine)
- CCAS : fixation du nombre de membres
- CCAS : désignation des membres du conseil municipal
- Extrait du registre des décisions du Maire
- Informations diverses
- Questions diverses

Délibération n°2026-03-01 – INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par lettre du 25 mars 2026, monsieur VINCENT Michel nous a informé qu’il souhaitait démissionner de son poste de conseiller municipal pour raisons personnelles.

Monsieur le Maire précise que la lettre de démission est d’effet immédiat dès lors qu’elle a été transmise au Sous-Préfet et qu’il convient de le remplacer par la personne suivant sur la liste par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu.

Monsieur le Maire informe que Monsieur GARDE Christophe, suivant dans l’ordre de présentation de la liste « Follainville-Dennemont, un avenir partagé » a été appelé à siéger en tant que conseiller municipal de la Ville de Follainville-Dennemont et a indiqué qu’il souhaitait siéger.

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
À l’unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que Monsieur VINCENT Michel a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal le 25 mars 2026,

Considérant qu’aux termes de l’article 270 du Code électoral et sauf refus express de l’intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Monsieur GARDE Christophe, suivant dans l’ordre de présentation de la liste « Follainville-Dennemont, un avenir partagé » a été appelé à siéger en tant que conseiller municipal de la Ville de Follainville-Dennemont et a indiqué qu’il souhaitait siéger,

Article 1 : Prend acte de l’installation de Monsieur GARDE Christophe en qualité de conseiller municipal.

Article 2 : Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur GARDE Christophe au sein du conseil municipal et le déclare immédiatement installé dans ses fonctions.

Arrivée de Madame Cécile LAINEL le nombre de conseillers présents passe de 16 à 17 et le nombre de votants de 18 à 19).

Délibération n°2026-03-02-FIXATION DE L’INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que la fixation de l’indemnité de fonction du maire et des adjoints appartient au conseil municipal qui peut choisir de déterminer un montant en euros, soit d’appliquer un pourcentage à cet indice, dans le respect des plafonds légaux.

Une délibération est nécessaire pour en fixer les montants. La loi du 22 décembre 2025 créant un statut de l’élu local a modifié le régime applicable aux indemnités de fonction.

Elle prévoit notamment une revalorisation des plafonds des indemnités de 8 % pour les communes de moins de 3500 habitants. La réforme renforce également le principe selon lequel l’indemnité est fixée au plafond légal, sauf décision expresse du conseil municipal de la réduire.

- l'indemnité de fonction pour le maire en 2026 au taux maximum (55,7 %) dans les communes de moins de 1000 à 3499 habitants est de 2 289,56 € brut.
- l'indemnité de fonction pour les adjoints en 2026 au taux maximum (21,38 %) dans les communes de 1000 à 3499 habitants est de 878,83 € brut.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Maire bénéficie automatiquement de l'indemnité maximale de fonction fixée par l'article L.2123-23 du CGCT, à un taux qui dépend de la strate de population.

Cependant, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il ne souhaite pas percevoir la totalité de l'indemnité de maire. Il propose d'appliquer le taux de 44,56% en ce qui concerne son indemnité soit pour une commune de 1000 à 3499 habitants la somme de 1 831,65 € brut (80 % de l'indemnité maximale prévue).

Monsieur le Maire propose pour ses adjoints de verser l'indemnité au taux maximal pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, soit en 2026 le taux de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et 878,83 € brut mensuel, date d'effet des délégations accordées à chaque adjoint au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints au maire étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints au maire,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article 1 :

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit **au taux de 44,56 %** en ce qui concerne son indemnité pour une commune de 1000 à 3499 habitants soit en 2026 pour information la somme de 1 831,65 € brut.

Article 2 :

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire **au taux maximal de 21,38 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, soit en 2026 pour information 878,83 € brut mensuel, date d'effet des délégations accordées à chaque adjoint au maire.

Article 3 :

Dit qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble de indemnités allouées au maire et aux adjoints sera annexé à la présente délibération

Délibération n°2026-03-03- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences, le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. Il précise qu'un relevé des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal qui suit la dernière décision. De plus, monsieur le Maire précise que de fréquentes réunions seront tenues avec mesdames et messieurs les adjoints auxquelles seront soumis un certain nombre de propositions d'actions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il peut par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et

pour la durée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article [L. 2123-18](#) du présent code

Monsieur le Maire précise qu'il renonce à la délégation prévue au point 3 relatif à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article [L. 2122-22](#),

Vu la délibération du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection du Maire,

Vu les délibérations du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire et leur élection,

Considérant la nécessité d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Article 1 : Décide d'accorder au Maire la délégation de l'ensemble des compétences suivantes pour toute la durée du mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

20° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

22° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Délibération n°2026-03-04-DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT et DROCOURT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt.

D'autre part, le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Cependant, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, cette désignation peut être effectuée à main levée en cas d'accord unanime des conseillers.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de procéder au vote à main levée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° SZ/AC 201 du 12 janvier 1990 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt,

Considérant l'accord à l'unanimité du conseil municipal pour procéder au vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Procède à l'élection des délégués au sein du Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt à main levée :

Election des trois délégués titulaires

Se portent candidats

Délégués titulaires

- 1) Monsieur Claude HIRCHY
- 2) Madame Bonnie AIT AHMED
- 3) Madame Lisa STOECKEL

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 19
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu

Délégués titulaires

- | | |
|----------------------------|---------|
| 1) Monsieur Claude HIRCHY | 19 voix |
| 2) Madame Bonnie AIT AHMED | 19 voix |
| 3) Madame Lisa STOECKEL | 19 voix |

Election des trois délégués suppléants

Se portent candidats

Délégués suppléants

- 1) Monsieur Boubaker EL MOUTTAKI
- 2) Monsieur Romain AMIOT
- 3) Monsieur Samuel BOUREILLE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 19
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu

Délégués suppléants

- | | |
|----------------------------------|---------|
| 1) Monsieur Boubaker EL MOUTTAKI | 19 voix |
| 2) Monsieur Romain AMIOT | 19 voix |
| 3) Monsieur Samuel BOUREILLE | 19 voix |

Sont donc élus délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Follainville-Dennemont et Drocourt (S.I.V.O.S)

Délégués titulaires

- 1) Monsieur Claude HIRCHY
- 2) Madame Bonnie AIT AHMED
- 3) Madame Lisa STOECKEL

Délégués suppléants

- 1) Monsieur Boubaker EL MOUTTAKI
- 2) Monsieur Romain AMIOT
- 3) Monsieur Samuel BOUREILLE

Délibération n°2026-03-05- DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

D'autre part, le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Cependant, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, cette désignation peut être effectuée à main levée en cas d'accord unanime des conseillers.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de procéder au vote à main levée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune de Follainville-Dennemont auprès dudit syndicat,

Considérant l'accord à l'unanimité du conseil municipal pour procéder au vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Procède à la désignation des délégués titulaire et suppléant de la commune de Follainville-Dennemont au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français à main levée,

Se portent candidats

délégué titulaire : Monsieur Pierre SCHOUTTETEN

délégué suppléant : Monsieur Julien DEMONTY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : délégué titulaire

- Nombre de votants : 19
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu

Délégué titulaire

- Monsieur Pierre SCHOUTTETEN 19 voix

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : délégué suppléant

- Nombre de votants : 19
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu

Délégué suppléant

- Monsieur Julien DEMONTY 19 voix

sont élus :

- délégué titulaire : Monsieur Pierre SCHOUTTETEN
- délégué suppléant : Monsieur Julien DEMONTY

Délibération n°2026-03-06-DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE (HANDI VAL DE SEINE)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Etablissements pour handicapés du Val de Seine (HANDI VAL DE SEINE).

D'autre part, le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Cependant, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, cette désignation peut être effectuée à main levée en cas d'accord unanime des conseillers.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de procéder au vote à main levée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Etablissements pour handicapés du Val de Seine (HANDI VAL DE SEINE),

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune de Follainville-Dennemont auprès dudit syndicat,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant l'accord à l'unanimité du conseil municipal pour procéder au vote à main levée et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

LE CONSEIL

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

Procède à la désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune de Follainville-Dennemont au sein du Syndicat Intercommunal des Etablissements pour handicapés du Val de Seine à main levée,

Se portent candidats :

Déléguée titulaire : Madame Marilyne MONTSERRAT
Délégué titulaire : Monsieur Samuel BOUREILLE

Déléguée suppléante : Madame Ana SIBILLEAU
Déléguée suppléante : Madame Jocelyne HINARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : délégués titulaires

- Nombre de votants : 19
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu

Délégués titulaires

- Madame Marilyne MONTSERRAT 19 voix
- Monsieur Samuel BOUREILLE 19 voix

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : délégués suppléants

- Nombre de votants : 19
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu

Délégués suppléants

- Madame Ana SIBILLEAU 19 voix
- Madame Jocelyne HINARD 19 voix

sont élus :

Déléguée titulaire : Madame Maryline MONTSERRAT
Délégué titulaire : Monsieur Samuel BOUREILLE

Déléguée suppléante : Madame Ana SIBILLEAU
Déléguée suppléante : Madame Jocelyne HINARD

Délibération n°2026-03-07-CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, qu'il ne peut pas être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal à fixer le nombre de membres du conseil d'administration du centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Follainville-Dennemont à huit.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Follainville-Dennemont, soit quatre membres faisant partie du conseil municipal et quatre membres extérieurs au conseil municipal.

Délibération n°2026-03-08-CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action Sociale et il convient de procéder à la désignation des membres du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action sociale.

Il rappelle la délibération du conseil municipal en date de ce jour décidant de fixer à quatre le nombre des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Par ailleurs Les membres sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Vu les articles R 123-7 et suivants du Code de l'action Sociale,

Vu sa délibération en date de ce jour fixant à quatre le nombre des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Se portent candidats :

Liste « Un nouvel élan » :

- 1) Madame Marilynne MONSERRAT
- 2) Madame Ana SIBILLEAU
- 3) Madame Jocelyne HINARD
- 4) Monsieur Boubaker EL MOUTTAKI

Liste « Follainville-Dennemont un avenir partagé » :

- 1) Monsieur Christophe GARDE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 19
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu

Liste « Un nouvel élan » :

15 voix

- 1) Madame Marilynne MONSERRAT
- 2) Madame Ana SIBILLEAU
- 3) Madame Jocelyne HINARD
- 4) Monsieur Boubaker EL MOUTTAKI

Liste « Follainville-Dennemont un avenir partagé » :

1) Monsieur Christophe GARDE

4 voix

Sont élus,

- | | |
|------------------------------|--|
| 1) Madame Maryline MONSERRAT | Liste « Un nouvel élan » |
| 2) Madame Ana SIBILLEAU | Liste « Un nouvel élan » |
| 3) Madame Jocelyne HINARD | Liste « Un nouvel élan » |
| 4) Monsieur Christophe GARDE | Liste « Follainville-Dennemont un avenir partagé » |

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :

Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune et présente les principales informations et évolutions du compte financier unique qui sera mis en place cette année pour l'exercice 2025. Elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le compte financier unique a été lancé, en phase expérimentale, sur les exercices 2021 à 2025 auprès des collectivités (communes et EPCI) volontaires. L'année prochaine il sera obligatoire.

Pour le mettre en place, deux préalables étaient nécessaires :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57
- Dématérialiser l'ensemble des documents budgétaires (vers la préfecture et vers le comptable).

Le CFU 2025 est un document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime ainsi les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document.

Le CFU a l'avantage de simplifier les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services communaux et les services du comptable public.

Le CFU retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2025, il doit être voté avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée. Le CFU 2025 sera voté avant le Budget primitif par le conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien :

En dépenses :

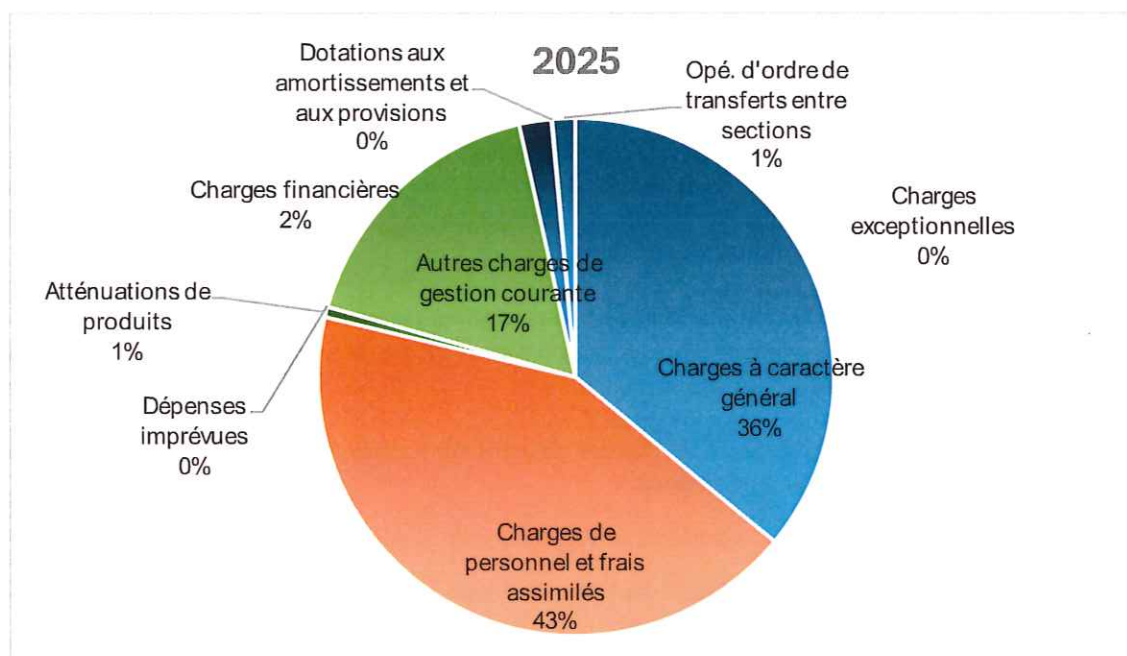
Il s'agit principalement de postes de dépenses nécessaires à la gestion courante des services et de l'activité de la collectivité : charges de personnel et de gestion courante, achat de fournitures, prestations de services, indemnités des élus, participation aux charges d'organismes extérieurs (aide sociale, syndicats intercommunaux...), subventions aux organismes publics et privés (associations etc....) mais aussi certaines dépenses exceptionnelles comme les intérêts moratoires, les amendes fiscales etc.

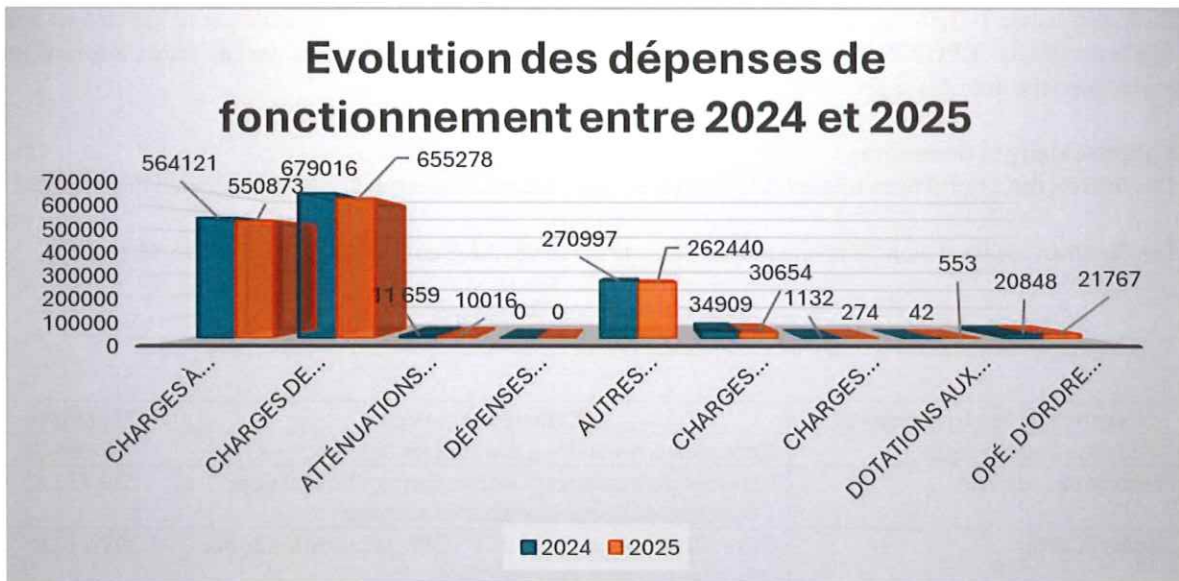
En recettes :

Elles sont constituées des impôts : directs (taxe d'habitation, taxes foncières), des dotations de l'État ainsi que des subventions de l'État et d'autres organismes publics (attribution de compensation GPSEO), de la taxe sur les droits de mutations, des produits des services et du domaine des collectivités (loyers sur commerces et locaux professionnels, redevances antennes radiotéléphone, restauration scolaire, périscolaire, etc...).

A) Budget de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Charges à caractère général	Achats, fournitures, fluides, énergie, contrats, entretien, etc..	550 872,53
Charges de Personnel	Salaires et charges du personnel	655 277,87
Atténuations de Produits	FPIC fonds de solidarité intercommunal	10 016,00
Charges financières	Intérêts des emprunts	30 654,39
Autres charges de gestion courantes	Subventions aux associations et syndicats, indemnités élus	262 440,03
Charges exceptionnelles	Titres annulés	274,16
Dotations aux provisions	Dotations aux provisions	552,88
Total des charges		1 510 087,86
Opérations d'ordre	Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement (SIVOS)	21 767,01
Total dépenses		1 531 854,87





Chapitre charges à caractère générales :

Une légère baisse des dépenses liées aux charges à caractère générale est soulignée (- 2,35%) par rapport au CA 2024 qui s'explique notamment par :

Au chapitre des baisses :

- Une baisse importante en eau (réparation de fuites), une légère baisse des dépenses d'électricité (- 3,87 %), après forte baisse en 2024 (-24,80%). Les dépenses liées au gaz sont également en forte baisse cette année (-19,14 %). Ces baisses sont essentiellement dues aux travaux entrepris de régulation des températures des bâtiments en dehors de leur occupation, couplées à un achat moins cher des fluides grâce aux négociations du SEY notre partenaire.
- Une baisse importante des primes d'assurance (-48,23%) grâce notamment à la diminution conséquente de la prime sur le mini bus par rapport à celle du car.
- Une baisse des frais d'avocats en raison de l'extinction des contentieux
- Une baisse des frais extérieurs en raison de l'absence de mission de l'archiviste en 2025.

Au chapitre des hausses :

- Le poste lié aux contrats de prestation avec les entreprises a connu une hausse importante (+50,20%) essentiellement en raison de la mise en place de la collecte des déchets verts des administrés entièrement pris en charge par la commune.
- Le poste des frais de maintenance (+72,11 %) lié essentiellement au contrat de maintenance de la vidéo protection.
- Le poste lié à l'entretien des bâtiments 12 345 € contre 690 € en 2024 suite à la rénovation du logement au-dessus de l'école Ferdinand Buisson et des réparations sur les commerces.

Chapitre charges de personnel :

Les dépenses de personnel sont en légère baisse (-3,50%) par rapport à 2024 malgré la revalorisation du SMIC et l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL pour les fonctionnaires de 4 points passant de 31,65 en 2024 à 34,65 %. Pour information ce taux évoluera à 37,65 % en 2026.

Cette baisse est essentiellement liée :

- Au non-remplacement d'un salarié démissionnaire des services technique depuis février 2025.
- Au non-remplacement d'un salarié démissionnaire des services administratifs sur deux mois.
- La mise en retraite d'un salarié qui percevait des indemnités pour maladie.

Autres charges de gestion courantes :

En légère baisse (- 3,16 %). Ces dépenses sont liées aux subventions aux associations et participations aux syndicats (PARC REGIONAL DU VEXIN – EHVS – SIVOS), mais également par les frais de formation professionnelle avec des organismes privés.

Chapitre charges financières :

Des intérêts des emprunts en baisse (-12,19 %) alors que le remboursement du capital augmente logiquement.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont donc de 1 510 087,86 € en 2025 contre 1 561 876,11 en 2024.

Recettes de fonctionnement	Principaux postes	Montants
Atténuations de charges	Remboursements liés à des salariés absents	12 066,96
Produits des services	Services périscolaires, cantine, danse, GPSEO pour l'entretien de voirie et viabilité hivernale	239 732,65
Impôts et taxes	Taxe d'habitation, foncier, FNGIR, taxe sur les droits de mutation, taxe sur l'électricité	1 399 912,05
Dotations et participations	Dotations de l'Etat et subventions	141 797,62
Autres produits	Loyers et charges perçues, chèques déjeuners	263 602,69
Produits financiers	Parts sociales	211,75
Produits exceptionnels	Vente de terrains, remboursements assurance	10 575,48
	Reprises amort., dépréciations	39,06
Autre produits spécifiques	Mandats annulés	10 575,48
Total Produits		2 067 938,26
Opérations d'ordre	Opérations non financières entre le budget de fonctionnement et d'investissement	0,00
Total produits de fonctionnement		2 067 938,26

Chapitre atténuation de charges

Ce poste lié au remboursement de personnels absents est logiquement en forte baisse (-27,66 %) car l'agent en arrêt longue maladie a pris sa retraite.

Chapitres produits des services du domaine :

Des recettes en hausse (+8,96 %), malgré la baisse des recettes périscolaire et restauration scolaire (-10,30 %) liée à une baisse de la fréquentation mais une hausse de la recette des loyers des antennes radiotéléphoniques avec des loyers complets pour les trois opérateurs présents (SFR, Bouygues, Orange).

Dans ce chapitre apparait une participation de GPSEO à la commune pour l'entretien de la voirie et des espaces verts du domaine public (compétence communautaire) par nos services techniques comprenant le salaire à 73 % d'un temps plein d'un agent technique + les frais d'entretien des véhicules et matériels nécessaires à cette tâche. Il en est de même pour la viabilité hivernale pour laquelle nos services techniques assurent le salage. L'augmentation est due en grande partie par la signature d'une nouvelle convention avec GPSEO, beaucoup plus favorable que la précédente pour la commune.

Chapitre Impôts et taxes :

Ce chapitre est en très légère baisse (-0,68 %) essentiellement en raison de la baisse toujours constatée de la taxe additionnelle sur les droits de mutation versée par le département depuis plusieurs années (-20,65%).

Rappel des taux sur Follainville-Dennemont :

Taxe foncière propriétés bâties : 23,18 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 50,61 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,92 %

Chapitre Dotations, subventions et participations :

Ce chapitre est en baisse (-20,42 %) en raison de la baisse constante de la DGF (-18,28 %). On constate également une hausse de la dotation de solidarité rurale (+ 14,40 %).

Les subventions versées par le STIF pour le transport périscolaire sont en baisse logiquement après un rattrapage de recettes non perçues en 2023 sur l'année 2024.

Chapitre autres produits de gestion courante :

Ce chapitre est en forte hausse. Il comprend les loyers perçus pour les commerces et la maison médicale, toujours en hausse. Il est complété des locations de la salle polyvalente qui connaît une forte demande.

Enfin, cette hausse s'explique surtout par de pénalités exceptionnelles perçues suite à la condamnation définitive de l'entreprise ENP dans le cadre du marché de la maison médicale.

Chapitre produits exceptionnels :

Ce chapitre est en hausse en raison de la perception de la reprise de titres annulés sur exercice antérieur pour une valeur totale de 10 575,48 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse (+7,54 %) passant de 1 922 969,25 € en 2024 à 2 067 938,26 € en 2025.

Analyse financière de la situation :

	2024		2025	
	Montant	Taux	Montant	Taux
Recettes réelles de fonctionnement	1 922 969,25 €		2 067 938,26 €	
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)	1 526 967,33 €		1 479 433,47 €	
Épargne de gestion	396 001,92 €	20,59%	588 504,79 €	28,46%
Charges d'intérêts	34 908,78 €		30 654,39 €	
Épargne brute (ou CAF)	361 093,14 €	18,78%	557 850,40 €	26,98%
Remboursement de la dette	190 498,13 €		192 267,04 €	
Épargne nette	170 595,01 €	8,87%	365 583,36 €	17,68%

Capital dette restant dû au 31/12	1 939 576,23 €	1 749 078,11 €
--	-----------------------	-----------------------

Capacité de désendettement en année	5,4	3,1
--	------------	------------

Cessions de terrain		0,00%		0,00%
Épargne brute hors cessions de terrain	361 093,14 €	18,78%	557 850,40 €	26,98%
Capacité de désendettement en année hors cessions	5,4		3,1	

Le tableau présente la situation financière prévisionnelle pour 2024 et 2025, centrée sur l'épargne, le remboursement de la dette et la capacité de désendettement.

Pour rappel, l'épargne brute ou capacité d'autofinancement est un indicateur correspondant à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute de la commune après déduction des remboursements de la dette (capital et intérêts). Elle mesure l'épargne disponible après financement des remboursements de la dette.

Epargne :

- L'épargne de gestion est en forte hausse passant de 396 001 € en 2024 à 588 504 € en 2025 (20,59 à 28,46 %)
- La charge d'intérêts est en baisse passant de 34 908 € à 30 654 €.

- L'épargne brute (CAF) est en en amélioration nette passant de 361 093 € à 557 850 € (18,78 % à 26,98%)
- L'épargne nette quasiment doublée passant de 170 595 € à 365 583 € (8,87 à 17,68%)

Dette :

- Remboursement annuel en légère hausse logiquement passant de 190 498 € à 192 267 €.
- Le capital restant dû diminue comme attendu passant de 1 939 576 € en 2024 à 1 749 078 € en 2025.

Capacité de désendettement :

Elle est logiquement en amélioration passant de 5,4 ans en 2024 à 3,1 ans en 2025.

Cessions de terrain :

Aucune cession de terrain en 2025, les indicateurs reposent uniquement sur l'épargne structurelle, ce qui renforce leur solidité.

Le bilan d'investissement 2025 :**En dépenses :**

Il s'agit principalement de l'achat de biens et de matériels durables, de la construction ou l'aménagement de bâtiments, de travaux d'infrastructure, d'acquisition de titres de participation ou d'autres titres immobilisés, du remboursement en capital des emprunts, etc.

En recettes :

Elles sont constituées des dotations et subventions, tels que les fonds de la compensation de la TVA (FCTVA), la dotation globale d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), les fonds de concours GPSEO, les autres subventions d'investissement de la Région et du Département et les emprunts.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

B) Réalisé dépenses et recettes :

Dépenses d'investissement	Montants	Recettes d'investissement	Montants
Hors opérations (remboursement de la dette, dép. imprévues)	192 267,04	Dotations fonds divers et réserves	438 625,02
Immobilisations corporelles	199 788,96	Subventions d'invest	37 438,80
Subventions d'équipt versées	23 977,56	Emprunts	0,00
Immobilisations incorporelles	12 348,90	Dépôts et cautionnements	750,00
Immobilisations en cours	204 849,42		
Autres immobilisations financières	0		
Dépenses imprévues	0		
Total dépenses réelles	633 231,88	Total recettes réelles d'invest	476 813,82
Opérations d'ordre et de transfert entre sections	0	Total des recettes d'ordres	21 767,01
Opérations patrimoniales	0	Opérations patrimoniales	0
Total dépenses d'invest	633 231,88	Total des recettes d'invest	498 580,83

Les dépenses d'investissement réelles sont liées à :

Le remboursement du capital de la dette,

La subvention d'investissement du SIVOS (pour remboursement de la dette en grande partie)

Les principales dépenses par opérations (arrondies à l'entier supérieur) :

Opération 25 (voirie réseaux) : 22 444 €

Installation de barrières parvis école le Petit Prince
Installation d'aire de jeux rue Diderot

Opération 27 (mairie) : 19 962 €

Frais d'étude pour le réaménagement du parvis de la mairie
Frais de mise en conformité du RGPD
Achat de matériel informatique
Achat d'un support vélo
Achat de guirlandes
Achat d'une fontaine à eau

Opération 29 (acquisitions foncières) : 115 157 €

Acquisition du garage rue Jean Jaurès

Opération 31 (matériel) : 27 729 €

Achat de matériel pour les services techniques (aspirateur souffleur, tronçonneuse, débroussailleuse, perforateur, groupe électrogène, etc...)
Matériel d'évènementiel (barnums)
Installation d'un panneau lumineux interactif à Dennemont

Opération 32 (travaux de bâtiments) : 569 €

Installation interphone à la MAM

Opération 36 (école Ferdinand Buisson) : 4 592 €

Achat d'un vidéo projecteur interactif à l'école Ferdinand Buisson
Achat de mobilier scolaire

Opération 53 (école le Petit Prince) : 880 €

Achat de mobilier scolaire

Opération 55 (vidéo protection) : 4 792 €

Installation de coffrets et de batteries pour la vidéo protection

Opération 56 (cimetière) : 9 516 €

Création de cavurnes dans les colombariums de Follainville et Dennemont

Opération 62 (Croix de Mantes) : 187 953 €

Frais de mission de l'AMO
Travaux d'aménagement de la venelle des écoliers

Opération 73 (Développement urbain Sémistières) : 1 452 €

Frais de mission de l'AMO

Opération 79 Aménagement paysager : 1 188 €

Frais de mission de l'AMO

Opération 80 (Grange Dennemont) : 4 752 €

Frais d'étude, d'AMO pour la réalisation du restaurant scolaire

Opération 83 (Centre hospitalier) : 9 504 €

Frais d'étude, d'AMO

Opération 84 (Terrain de football de Dennemont) : 6 497 €

Installation d'un pare ballons

Installation d'un panier de basket

Les recettes d'investissement réelles sont constituées principalement comme suit :

Un acompte du fonds de concours de la GPSEO pour la réalisation des travaux de la venelle des écoliers :

36 500 €

La DETR pour l'achat du VPI : **939 €**

Le FCTVA pour **16 220 €**

La taxe d'aménagement : **8 628 €**

Des cautions : **750 €**

Monsieur le Maire présente la balance générale du compte financier unique 2025 :

- 1- section de fonctionnement

Recettes : 2 067 938,26 €

Dépenses : 1 531 854,87 €

soit un excédent de fonctionnement 2025 de : **536 083,39 €**

Report excédent de fonctionnement année 2024 1 325 082,08 €

Soit un excédent global de fonctionnement de **1 861 165,47 €**

- 2- section d'investissement

Recettes : 498 580,83 €

Dépenses : 633 231,88 €

soit un déficit d'investissement 2025 de : **- 134 651,05 €**

Report du déficit d'investissement année 2024 - 78 616,80 €

Soit un déficit final d'investissement de **- 213 267,85 €**

L'excédent global de clôture au 31 décembre 2025 est donc de : 1 647 897,62 €

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont les suivants au 31 décembre 2025 :

Restes à réaliser en recettes 0,00 €

Restes à réaliser en dépenses 168 588,63 €

Soit un besoin de financement en investissement de **381 856,48 €**

Il invite monsieur Sébastien LAVANCIER à sortir pour le vote, celui-ci ne pouvant pas participer au vote , même s'il est aujourd'hui simple conseiller municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

En l'absence de questions, monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal de CFU

Délibération n°2026-03-09- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;

Considérant que l'élaboration du CFU relève d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production définitive du CFU ;

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;

Monsieur le Maire rappelle les chiffres du CFU 2025 issue de la note de présentation :

Monsieur Sébastien LAVANCIER, ancien Maire ayant quitté la salle.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité : 17 voix pour

Article 1 :

Adopte le compte financier unique de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

- 1- section de fonctionnement

Recettes :	2 067 938,26 €
Dépenses :	1 531 854,87 €

soit un excédent de fonctionnement 2025 de : **536 083,39 €**

Report excédent de fonctionnement année 2024	1 325 082,08 €
--	----------------

Soit un excédent global de fonctionnement de **1 861 165,47 €**

- 2- section d'investissement

Recettes :	498 580,83 €
Dépenses :	633 231,88 €

soit un déficit d'investissement 2025 de : **-134 651,05 €**

Report du déficit d'investissement année 2024	- 78 616,80 €
---	---------------

Soit un déficit final d'investissement de **- 213 267,85 €**

L'excédent global de clôture au 31 décembre 2025 est donc de : **1 647 897,62 €**

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont les suivants au 31 décembre 2025 :

<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>168 588,63 €</i>

Soit un besoin de financement en investissement de ***381 856,48 €***

Article 2 :

Indique que les résultats sont en adéquation avec les comptes établis pas monsieur le receveur

Délibération n°2025 -03-10- COMPTE FINANCIER UNIQUE-AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation du résultat N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice après le vote du compte financier unique.

Après avoir constaté le résultat comptable apparaissant au compte financier unique 2025 de la commune de Follainville-Dennemont :

soit un excédent global de fonctionnement de	1 861 165,47 €
et un déficit global d'investissement de	213 267,85 €
soit un excédent global de clôture de	1 647 897,32 €

Après avoir constaté les restes à réaliser suivants au 31 décembre 2025, tant en recettes qu'en dépenses :

<i>Restes à réaliser en recettes</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	<i>168 588,63 €</i>

	- 168 588,63 €

Il est proposé de reprendre les résultats 2025 au BP 2026 et de l'affecter de la manière suivante :

- au compte 002 excédent de fonctionnement reporté	1 479 308,99 €
- au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	381 856,48 €
- au compte 001 déficit d'investissement reporté	213 267,85 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'affecter comme suit, les résultats comptables de l'année 2025

- au compte 002 excédent de fonctionnement reporté	1 479 308,99 €
- au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	381 856,48 €
- au compte 001 déficit d'investissement reporté	213 267,85 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2026-001 du 4 février 2026 :

Décidons :

Article 1 : Une prestation de ménage supplémentaire sera effectuée par la société EDS Labrenne à la maison des services publics tous les jeudis matin jusqu'à la fin du marché n°78239-2023-002.

Article 2 : A cet effet, un avenant n°2 au marché n°78239-2023-002 est conclu avec la société EDS Labrenne. Le montant annuel des prestations supplémentaires est de 1 169,04 € HT soit 1 402,80 € TTC. L'écart cumulé des avenants n°1 et n°2 avec le montant initial du marché est de 5,37%.

Article 3 : La dépense sera imputée au Budget communal article 6283 – section de fonctionnement.

Questions diverses :

Néant

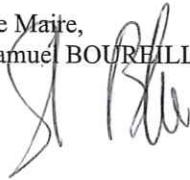
Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a eu un accident sur la route de Follainville à Fontenay-Saint- Père dans la forêt au niveau côté Fontenay engageant 2 véhicules mardi soir. Le bilan est de deux blessés légers.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prochain conseil aura lieu le jeudi 30 avril 2026

L'ordre du jour étant épuisé , Monsieur le Maire donne la parole au public.

En l'absence de questions, la séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes

Le Maire,
Samuel BOURELLE



Le secrétaire,
Julien DEMONTY

